

Département de l'Isère
Arrondissement de GRENOBLE
COMMUNE DE SAINT VINCENT DE MERCUZE 38660

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2023

Nombre d'élus : 19 L'an deux mille vingt-deux, le 6 juillet 2023 à 20h30
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Présents : 12 sous la Présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire
Votants : 14 Date de convocation du Conseil Municipal : le **

Présents : BAUDAIN Philippe, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, ANTONIAZZI Denis, LEMIÈRE Patrick, BALASTEGUI Louis, FAYOLLE Gaëtan, ANDRÉ Béatrice, CLOUZEAU Nadine, CHARRIER Guy, BARBET Sandra

Absents/Excusés : STRENTZ Arnaud (pouvoir à Philippe BAUDAIN) JANON Bertrand (pouvoir à Denis ANTONIAZZI), TUPIN Bathilde, BARBIER Gaëlle, FIEVET Claire, LEMEUT Gaëlle, JANONA Pauline,

Secrétaire de séance : Denis ANTONIAZZI

Approbation du Procès-verbal des délibérations du 9 juin 2023

Pas de remarques.

Le CR du 9 juin est approuvé à l'unanimité et devient procès-verbal.

1) Décision modificative budget commune

Article/chapitre	Désignation	Section	Sens	Montant
2115	Terrains bâtis	I	D	20 000 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	I	D	30 000 €
21312	Construction de bâtiments scolaires	I	D	-30 000 €
21314	Construction de bâtiments culturels	I	D	-60 000 €
21316	Construction équipement cimetière	I	D	10 000 €
21318	Construction autres bâtiments publics	I	D	- 180 000 €
21351	Installations générales.. des constructions- bâtiments publics	I	D	- 180 000 €
2151	Réseaux de voirie	I	D	- 130 000 €
21534	Réseaux d'électrification	I	D	+ 80 000 €
215738	Autre matériel et outillage de voirie	I	D	+ 10 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	I	D	+ 30 000 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	I	D	+ 5000 €
21831	Matériel informatique scolaire	I	D	+ 40 000 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	I	D	+ 5000 €
2313	Constructions (en cours)	I	D	+ 100 000 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	I	D	+ 250 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, et 1 abstention,**

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus.

2) Décision modificative budget piscine

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et d'ajuster les crédits nécessaires comme suit :

Budget piscine DM 1	Fonctionnement		Compte/Chap	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
60612	-4 000,00 €				
60623	300,00 €				
615221	-1 150,00 €				
61558	1 000,00 €				
6156	2 500,00 €				
617	500,00 €				
6262	300,00 €				
627	250,00 €		1641 emprunts	300,00 €	
Chap 023 virement à la section investissement	300,00 €		Chap 021 virement de la section fonctionnement		300,00 €
Total fonctionnement	0	0	Total	300,00 €	300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix pour, et 1 abstention,**

- Approuve la décision modificative n°1 ci-dessus.

3) Création emploi à temps non complet Halte-garderie

Il est proposé la création d'un emploi permanent à compter du 01/09/2023 dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (A) à temps non complet à raison de 5,5h/35h annualisées au sein de la Halte-garderie (durée inférieure à 17.5h).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et éventuellement un agent contractuel pour une durée de 3 ans. Le contrat se renouvellable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier du diplôme d'éducateur de jeunes enfants.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi permanent dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet au sein de la halte-garderie

4) Création emploi à temps non complet – service enfance jeunesse

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent à compter du 01/09/2023 dans le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) filière animation à temps non complet à raison de 17,40 heures (17 heures 25 minutes) hebdomadaires/35h annualisées au sein du service enfance jeunesse (périscolaire) (durée inférieure à 17.5h).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et éventuellement un agent contractuel pour une durée de 3 ans. Le contrat se renouvellable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la création d'un emploi permanent dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet au sein de la halte-garderie

5) Tableau de subventions votées au BP

Le vote du budget prévisionnel du 6 mars dernier incluait le tableau des subventions aux associations. Cependant, au cours des années précédentes, nous avons pris l'habitude de voter systématiquement à part ce budget des Associations.

Pour que les choses soient claires et faire comme les années précédentes, le maire propose de voter ce budget qui est strictement le même que celui présenté en mars sous forme du tableau ci-dessous.

A petits pas	500,00 €
ACCA	110,00 €
ASG Foot	300,00 €
Autour de l'école	3 500,00 €
Comité des Fêtes	1 600,00 €
Comité du personnel	3 000,00 €
Courir à Saint Vincent	300,00 €
Ecole des cordes	300,00 €
Ecole musique des 2 rives	400,00 €
Grési savate	400,00 €
Grésifreeride	1 000,00 €
Gym. volontaire (Touvet)	300,00 €
Harmonie 2 rives	300,00 €
Jardin pour tous	300,00 €
Judo club (Touvet)	300,00 €
Karaté	1 450,00 €
Lasso du Ranch	300,00 €
Les amis de Saint Vincent	300,00 €
MJC	1 600,00 €
Rased	100,00 €
Rugby	300,00 €
Tennis	1 000,00 €
Tire clous	1 000,00 €
TNT	300,00 €
Umac	100,00 €
Usep	400,00 €
Subv. exceptionnelles	10 540,00 €
	30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Accepte la répartition des subventions aux associations telle que présentée dans ce tableau.

6) Subventions exceptionnelles

Le maire présente au conseil 3 propositions de subventions exceptionnelles.

- La première, pour 300 €, concerne l'association « Gaule de la Berche » qui avait été oubliée dans la répartition des subventions annuelles classiques.
- La seconde, pour 1250 €, concerne l'association « Courir à Saint Vincent » pour le travail fourni par cette association pour l'amélioration des chemins.
- La troisième, pour 200 €) concerne l'association AVF pour le prêt de matériel nécessaire à la présentation « Le Tram de Grenoble à Chapareillan ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte d'accorder les subventions exceptionnelles telles que présentées aux associations désignées ci-dessus.

Questions diverses

Explication.

Monsieur le maire s'est engagé à apporter une réponse officielle à une remarque faite par un habitant au sujet d'un compte-rendu du conseil municipal du 2 mars concernant le transfert de la piscine à la Communauté de communes.

Il y était indiqué que "les conditions d'ouverture au public ne seraient pas modifiées pour cette année de prise de compétence. Les tarifs et les horaires seraient ainsi conservés, à tout le moins pour la saison 2023".

En fait, si les tarifs ont bien été maintenus en ce qui concerne les entrées classiques, il n'en a pas été de même de l'application du tarif de la "carte saison".

Le malentendu est venu du fait que la Communauté de communes a interprété notre carte saison comme une carte individuelle, ce que l'on ne peut leur reprocher dans la mesure où notre délibération de l'année précédente ne signalait pas qu'elle est prévue pour plusieurs personnes. Ceci a été expliqué dans un récent flash-info piscine.

Dès lors, le Grésivaudan a considéré qu'il était impensable de pratiquer des tarifs aussi bas et que la carte (qui n'existe pas pour les autres piscines) était individuelle avec un prix inférieur pour les moins de 16 ans. C'est pour cette raison que des mesures ont été prises par la commune afin d'atténuer les effets de l'augmentation pour certains cas difficiles.

Les déclarations du compte rendu du 2 mars ont donc été de bonne foi et ne présageaient pas de la confusion qui allait s'ensuivre lors de l'analyse des tarifs de l'année précédente par le Grésivaudan.

On peut comprendre le mécontentement de certains face à une telle situation mais il n'en demeure pas moins que le transfert de la piscine est le meilleur moyen de la conserver en bon état, voire même de la sauver compte-tenu des difficultés de plus en plus grandes à la maintenir en état de fonctionner.

Fin du Conseil à 21h.